



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES ORMES**

**COMPTE RENDU de la séance du 5 juin 2020**

L'an deux mil vingt, le 5 juin, à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu inhabituel de ses séances, dans l'enceinte de la salle des fêtes à titre exceptionnel, afin de respecter les mesures barrières impliquées par la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Danielle MAILLARD, Maire de la Commune.

ETAIENT PRESENTS :

- Danielle MAILLARD,
- Julie CODRON,
- Laetitia GAUGUIN,
- Coralie CONCHAUDRON,
- Marilyne MORIN,
- Gérard PERROT.
- Jean-François COURTY,
- Jean-Philippe CONCHAUDRON,
- Samuel CHARA,
- Romain BROQUET

Madame le Maire, rappelle aux membres du Conseil la démission de Monsieur Romain RIBIERRE, et que le Conseil Municipal est composé de 10 membres, et que cette composition est conforme au texte en vigueur.

Madame le Maire informe de la présence de Mme Jessica GOURLAND, secrétaire de mairie, en appui sur l'intégralité de la séance.

Nombre de membres afférents au Conseil municipal :

10 Nombre de membres en exercice

10 Nombre de membres présents :

Date de la convocation : 29 Mai 2020

Le nombre de conseillers présents étant de dix, le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer valablement, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame le Maire déclare donc la présente séance ouverte à 20h.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière séance.

Nomination d'une secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Marilynne MORIN, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame le Maire demande qu'un point soit ajouté à l'ordre du jour :

- Fixation du montant du loyer et de la provision de charges pour le logement de la mairie

### **1. Les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal :**

Madame le Maire, expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences et liste les délégations pour lesquelles elle demande l'aval du Conseil Municipal.

Elle précise que sur la liste transmise, elle demande le rajout de :

- Délégation en plus de l'acceptation dons et legs,
- Délégation de demande d'emprunt 40 000 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, les délégations énoncées par Madame le Maire, excepté celle relative à la demande d'emprunt,

- ♦ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 4000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ♦ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ♦ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ♦ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ♦ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ♦ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ♦ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ♦ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ♦ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ♦ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

(le cas échéant : de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes)

- ♦ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- ♦ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10000 € par année civile ;
- ♦ D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- ♦ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **2. Les délégations de fonctions et signatures aux adjoints :**

Madame le Maire expose que l'article L.2122-18 du CGCT permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du Conseil Municipal. Le Conseil ne peut limiter cette compétence.

Madame le Maire propose de donner délégation de fonction et de signature pour tout courrier, actes réglementaires et pièces administratives dans le domaine

- des finances/budget avec signature des bordereaux mandats et titres, devis, bons de commande ; suivi administratif courant à Madame Marilyne MORIN première adjointe.
- de la communication, développement du site internet communal et des réseaux de téléphonie mobile et de la fibre à Monsieur Samuel CHARA deuxième adjoint.

- Les intéressés acceptent les délégations de fonction et de signature. Le Conseil prend acte de ces délégations.

## **3. Création d'un poste de conseiller délégué :**

Mme le Maire propose la création d'un poste de conseiller municipal délégué dans le domaine de la gestion de la salle des fêtes, de l'organisation des fêtes et cérémonies, de l'organisation de manifestations à caractère culturel, de la mise à jour de plan de sauvegarde, et l'aide sociale.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, la création d'un poste de conseiller municipal délégué.

## **4. Élection du conseiller délégué.**

Madame le Maire appelle à candidature pour ce poste.

Mme Laetitia GAUGUIN se présente

Considérant qu'au titre de l'article L.2121-21 du CGCT, il y a lieu de procéder au vote à bulletin secret.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 06

A obtenu 10 voix : Madame Laetitia GAUGUIN

Madame Laetitia GAUGUIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Conseillère Municipale déléguée dans le domaine de la gestion de la salle des fêtes, de l'organisation des fêtes et cérémonies et de l'organisation de manifestations à caractère culturel, de la mise à jour du plan communal de sauvegarde et de l'aide sociale.

## **5. Les indemnités de fonction au Maire, aux adjoints et conseiller municipaux délégués :**

Madame Le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonctions fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT.

Considérant la volonté de Madame Le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

- Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, à l'exception du maire, des adjoints et de la conseillère municipale qui n'ont pas pris part au vote, décide de fixer les indemnités du maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée selon le pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ainsi :

Maire : 23 % de l'indice brut soit 894.56 €,

Adjoints : 8.70 % de l'indice brut soit 338.38€

Conseillère municipale déléguée : 4.90 % de l'indice brut soit 190.58 €

## **6. Création des diverses commissions municipales et désignation des membres :**

Mme le Maire explique que les commissions municipales ont un rôle consultatif et donnent un avis sur les affaires relevant de leur compétence. Le maire est obligatoirement président de chaque commission. Des conseillers se sont déjà positionnés pour intégrer des commissions ; Mme le Maire demande si d'autres conseillers veulent se positionner sur des commissions.

Mr PERROT demande à intégrer la commission de l'urbanisme et Mr COURTY la commission Défense incendie.

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au vote à bulletin secret et procède à l'unanimité à l'élection des membres des 10 commissions en son sein.

<b>FINANCES</b>	MORIN / CODRON
<b>VOIRIE</b>	CONCHAUDRON J.P/COURTY/PERROT
<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	CONCHAUDRON J.P/CHARA/PERROT
<b>SALLE DES FETES ANIMATIONS/LOISIRS</b>	GAUGUIN/CODRON/COURTY/CHARA
<b>DEFENSE INCENDIE</b>	CHARA/PERROT/COURTY
<b>URBANISME</b>	COURTY/BROQUET/PERROT
<b>PLAN DE SAUVEGARDE</b>	GAUGUIN/CONCHAUDRON C.
<b>CIMETIERE</b>	MORIN/CONCHAUDRON C.

<b>INFORMATIQUE/FIBRE/RESEAU MOBILE</b>	CHARA/COURTY
<b>AIDE SOCIALE</b>	GAUGUIN/MORIN/CODRON

## **7 Désignation des membres pour représenter la commune au sein des instances dont elle est adhérente :**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs. Mme le Maire présente la liste des syndicats intercommunaux en précisant le nombre de titulaires et suppléants à élire.

Madame le Maire précise que pour le CIID, une liste de 24 noms (des propriétaires de résidence principale et de résidence secondaire) devra être soumise au Directeur Départemental des finances publiques dans le délai de 2 mois suivant l'installation du Conseil Municipal.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité, la composition des syndicats :

<b><u>SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</u></b>			
<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS</u></b>	
<b>CCA</b> (Communauté de Communes de l'Aillantais )	MAILLARD	MORIN	
<b>SIVOS</b> (Syndicat Intercom.à Vocation Scolaire )	COURTY / MAILLARD	MORIN / CODRON	
<b>SDEY</b> (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne)	MAILLARD	CHARA	
<b>SPANC</b> (Syndicat Pour l'Assainissement Non Collectif)	MAILLARD	CONCHAUDRON J-PH	
<b>FEPF</b> (Fédération Eaux Puisaye Forterre )	MAILLARD / MORIN	CHARA / CONCHAUDRON J.PH	
<b>CIID</b> (Commission Intercom.ImpôtsDirects )	MAILLARD	MORIN	
<b>CLET</b> (Commission Locale des Charges Transférées)	MAILLARD	MORIN	
<b>YONNE MEDIAN</b>	MAILLARD	CONCHAUDRON J-PH	
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	CHARA		

## **8 Vote des taux d'imposition :**

Madame le Maire énonce les taux d'imposition de l'année passée, et ne souhaite pas pour cette année apporter de modification à ces les taux.

- Taxe sur le foncier bâti : 13.51 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 75.69 %

Ce qui porte le produit fiscal attendu à : 50089 €uros

- Le Conseil municipal valide à l'unanimité les taux d'imposition de l'année 2020.

## **9 Transfert au SDEY de la compétence éclairage public :**

Mme le Maire précise que le contrat de maintenance de l'éclairage public avec EIFFAGE prend fin au 31/07 et propose de transférer la compétence éclairage public au SDEY niveau 4.3.3 qui comprend l'éclairage public existant, la création de nouveaux points lumineux et la maintenance et d'opter pour 3 visites par an.

Mme le Maire précise qu'il y a à ce jour 53 points lumineux et qu'il faut prévoir une rénovation globale de notre éclairage public sachant que le SDEY prend à sa charge 70% du coût HT des travaux et qu'un équipement en LED ne demande pas de maintenance pendant 5 ans.

Samuel CHARA suggère une rénovation de notre éclairage public en LED connectées ou télégestion

Mme le Maire précise que la procédure de transfert de compétence est subordonnée à l'accord de la Préfecture et ne serait pas validée avant environ 3 mois et que ce n'est qu'après ce transfert qu'une étude de rénovation pourra être demandée au SDEY.

Suite à l'interrogation par Jean-Philippe CONCHAUDRON de la différence de coût entre 3 visites et 6 visites par an et à l'estimation de Gérard PERROT que 3 visites seraient insuffisantes,

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote à l'unanimité pour le transfert au SDEY de la compétence éclairage public au niveau 4.3.3 et pour une maintenance de 6 visites par an.

## **10 Adhésion à l'ATD 89 :**

Mme le Maire propose que la commune adhère à l'Agence Technique Départementale de l'Yonne, agence aux services des collectivités qui a pour mission notamment une mission à maîtrise d'ouvrage pour les aménagements de sécurité en traversée d'agglomération.

L'adhésion annuelle est fixée à 0.5 € par habitant et les frais de mission sont de 2.10% du coût TTC des travaux ou coût journalier de 325 € selon la complexité des missions.

8 oui et 2 abstentions (réflexions), l'adhésion est validée.

- Le Conseil municipal après en avoir délibéré, valide à la majorité l'adhésion à l'ATD.

## **11 Contrat avec SERVICAT pour l'entretien des espaces verts :**

Madame le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts est assuré dans de bonnes conditions par l'association SERVICAT et propose le renouvellement de contrat pour la période de juin 2020 à mai 2021 selon le devis présenté.

- Le Conseil municipal valide à l'unanimité le renouvellement du contrat d'espace vert auprès de l'association SERVICAT de juin 2020 à mai 2021 pour 12 495 €.

## **12 Aménagement de la cantine scolaire :**

Madame le Maire informe le Conseil de la nécessité d'effectuer le remplacement de la chaudière de la cantine suite aux différentes pannes et interventions de réparations et présente un devis de l'entreprise DUBUISSON, qui en assure l'entretien, d'un montant de 6319.85 € TTC.

- Le Conseil municipal valide à l'unanimité le remplacement de la chaudière pour 6 319.85€.

Madame le Maire explique que le SIVOS doit acheter un lave-vaisselle, et présente un devis de 276.30 € de l'entreprise DUBUISSON pour préparer l'installation si cet achat se concrétisait et que tout soit prêt pour la rentrée scolaire de septembre.

- Le Conseil municipal valide à l'unanimité le devis pour le branchement en vue de l'installation d'un lave-vaisselle pour 276.30 €.

## **13 Peinture et ravalement Mairie / Cantine :**

Madame le Maire présente les devis reçus pour les travaux de peinture à réaliser dans la mairie et la cantine suite à l'élargissement de la porte, ainsi que pour le ravalement des façades côté cour et peintures des menuiseries extérieures.

- SARL BOUTRON – façades et mur enceinte (sans les menuiseries extérieures) : 9 423 € TTC
- GUYAUX – façades, mur enceinte et menuiseries extérieures : 8 067.84 € TTC
- RENOVDECO – menuiseries extérieures seulement : 3 402.41 € TTC
- GUYAUX – peinture salle Mairie et raccord cantine : 3 234 € TTC
- RENOVDECO – raccord Mairie/cantine : 1 528.70 € TTC

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient les 2 devis de l'entreprise Patrick GUYAUX pour 8 067.84 € TTC et 3 234 € TTC.

## **14 Mise aux normes du bureau et de l'accueil de la Mairie :**

Madame le Maire informe le Conseil que le bureau nécessaire à l'accueil en mairie, dont l'aménagement avec un accès PMR et le bureau de travail ne sont pas aux normes et que le matériel informatique ne permet plus les mises à jour.

Madame le Maire présente les devis reçus :

- AEP MOBILIER : 2 496.67 € TTC comprenant les bureaux et 2 chaises avec montage et livraison inclus
- ADEQUAT : 1 178.98 € TTC sans chaises de bureau ni montage mais livraison offerte

- CERIG : remplacement du matériel informatique pour 2 757.60 € TTC

Le devis proposé pour le matériel informatique paraît onéreux, il est cependant validé et Samuel CHARA se propose de négocier le devis à la baisse.

- Le conseil valide à l'unanimité les investissements nécessaires à l'amélioration de l'accueil de la mairie et des postes de travail.

## **15 Remplacement des stores de l'école :**

Madame le Maire informe le conseil que des devis ont été demandés pour le changement de 3 stores de l'école. Les stores sont en lambeaux, et les fortes chaleurs arrivant, il est nécessaire de les changer. 2 devis ont été reçus :

- TTB pour un montant 1 860 € TTC
- GENIES pour un montant de 2 317.43 € TTC

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le devis de la société TTB pour le changement des stores pour un montant de 1 860 € TTC.

## **16 Convention d'étude par l'architecte M. VINCENDON pour un local de stockage à la salle des fêtes :**

Madame le Maire expose l'utilité de la signature d'une convention pour l'étude de l'extension de la salle communale ( création d'un local de stockage ) 20 m<sup>2</sup> utile sur pignon ouest avec portes coupe-feu ouvrant sur l'intérieure de la salle, et création d'une plateforme de 60 m<sup>2</sup> à proximité est de la salle en prévision de l'implantation d'un café/services avec appareils distributeurs pain, viande, légumes.

Des interrogations sur le passage du chariot des tables, ainsi que le chariot des chaises, et les dimensions des portes sont soulevées par les membres du Conseil.

Monsieur VINCENDON architecte, propose une mission complète de conception jusqu'au suivi des travaux pour un coût d'honoraires de 11% de l'estimation des travaux et estime les travaux entre 20 000 € à 30 000 €.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide la signature d'une convention d'étude pour l'extension de la salle communale et la création d'une plateforme.

Mme le Maire expose une seconde mission pour l'étude d'un parcours de santé, aménagement du tour de la mare et création d'un chemin piétonnier accessible aux personnes à mobilité réduite et aux poussettes, projet qui est inscrit dans le programme diffusé pour les élections, le coût de cette mission d'étude serait de 1 000€.

Messieurs Jean-Philippe CONCHAUDRON, et Gérard PERROT, s'interrogent sur la tranquillité et la gêne susceptible occasionnée pour les pêcheurs. Ils proposent d'étudier un autre endroit pour cette réalisation.

Les avis des membres du Conseil étant opposés, l'étude est reportée et remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil.

### **17 Prime exceptionnelle aux agents de la fonction publique territoriale :**

Madame le Maire, expose l'octroi d'une prime de 1000 € au personnel ayant travaillé sur site ou en télétravail lors de la période de crise sanitaire COVID 19. Cette prime prévue par décret du 14 mai 2020 est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu et doit faire l'objet d'un arrêté individuel pour l'agent concerné

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte l'octroi de la prime de 1000 € pour l'agent concerné.

### **18 Assurance responsabilité des membres du Conseil Municipal :**

Madame le Maire expose l'obligation d'adhérer à une assurance responsabilité personnelle pour elle-même, les adjoints et la conseillère déléguée. Monsieur Samuel CHARA souligne que sur les 2 propositions reçues, la MAIF se détache et propose des conditions plus intéressantes. Le choix se porterait plutôt sur la MAIF.

- Le Conseil municipal, valide à l'unanimité, l'adhésion à une assurance responsabilité personnelle pour le Maire, les adjoints et la conseillère déléguée.

### **19 Défense incendie sur la Route du Couvent :**

Madame le Maire relate et remémore les faits au Conseil, sur l'installation de la poche à incendie route du Couvent. Elle informe le Conseil d'un courriel de l'ancienne Maire indiquant au service qui gère la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) qu'une anomalie de busage a été faite mais que la poche incendie est déclarée opérationnelle sur le site du SDIS et que le renforcement du réseau d'alimentation en eau par Fédération Eaux Puisaye Forterre permettrait de déplacer cette poche et de la remplacer par une borne incendie.

Madame Le Maire précise que suite à ces anomalies de busage (diamètre des buses inférieure à la norme actuelle), la somme de 1680 € TTC n'a pas été réglée à l'entreprise RIBIERRE ayant réalisé l'installation de la poche incendie.

Un devis de travaux pour modification du diamètre de busage entrainerait pour la commune un coût supplémentaire de 4400 €, alors que le busage contiguë à cette réalisation n'est plus non plus aux normes actuelles.

Aucune certitude n'ayant été formulée par les services de la Fédération Eaux Puisaye Forterre quant à une extension du réseau qui permettrait l'installation d'une borne incendie, Madame le Maire propose de ne pas engager de travaux supplémentaires et propose au Conseil, suite à l'avis de conformité émis par le SDIS sur l'installation, de demander à l'entreprise RIBIERRE qui a effectué les travaux, d'émettre une facture du busage réalisé de 1 680 € TTC afin de pouvoir clôturer le dossier et obtenir le solde de la subvention de DETR.

- Le Conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité, la facturation et le paiement de la facture à l'entreprise RIBIERRE pour un montant de 1680 € TTC, afin de clôturer l'opération de travaux de la poche à incendie route du Couvent et demander le solde de la subvention lié à cet investissement.

## **20 Logement mairie :**

Mme le Maire expose que le logement au-dessus de la mairie a été loué.

Le bail a été signé avec la locataire le 5/06/2020 pour 6 ans, pour un montant de loyer mensuel de 380 € et 100 € de provision de charges locatives révisables 2 fois par an.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité, le montant du loyer et de la provision sur charges locatives.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 45 .

Le Maire  
Danielle MAILLARD